

COUP D'ŒIL SUR LE TERRIER DU DOIGNON

(PREMIÈRE PARTIE)

Sous le titre trop modeste de « Coup d'œil sur le terrier du Doignon », on trouvera ci-après sous la plume érudite de Mme Marguerite Guély, présidente de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, la première partie d'une étude approfondie sur le terrier du Doignon dont on sait l'intérêt pour l'histoire de Pleaux et sa région au tournant des 16^e et 17^e siècles. Cette pièce d'archives, sauvée in extremis alors qu'elle était en partance pour l'Université de Chicago, a déjà fait l'objet d'une description sommaire dans le n° 3 de notre Revue (voir pages 36 et 37).

L'étude de Madame Guély va beaucoup plus loin dans l'analyse du document, en abordant successivement les conditions d'établissement du terrier, la personnalité des seigneurs concernés, la qualité des tenanciers, la nature des rentes et la situation des biens en cause. Entre autres intérêts, cette étude présente celui de donner un échantillon assez complet de la toponymie locale ainsi que des patronymes (et des surnoms) des habitants de Pleaux et de ses environs à l'époque. On devine aisément l'utilité de ces informations, par exemple pour confirmer ou prolonger une recherche généalogique.

Le fief du Doignon

Les lieudits *Doignon*, *Donhon*, *Domphon* (ou donjon) désignent ordinairement des mottes castrales surmontées de tours en bois datant des premiers temps de la féodalité.

Non loin de Pleaux, il existe un hameau de ce nom qui est probablement à l'origine d'une ancienne famille de chevaliers, venue par la suite s'installer dans un château au sein du bourg²². Le fief du Doignon a possédé des rentes dans divers villages de Pleaux, des paroisses alentours et de la Xaintrie limousine. Il serait trop simple d'imaginer des rentes concernant la totalité de ces villages. L'extraordinaire complexité du système féodal a fait que les seigneurs du Doignon partagent leur rente avec le doyenné de Mauriac, le prieuré de Pleaux et l'abbaye de Valette d'une part, et avec les coseigneurs de Pleaux et des paroisses voisines, d'autre part. Ainsi en 1274 le doyen de Mauriac échange avec Guy du Doignon des rentes sur Beth de Pleaux contre des rentes sur Veyssière de Barriac. Le bac de la Ferrière sur la Dordogne est partagé entre le seigneur du Doignon et le seigneur de Durfort à Soursac.

²² Voir Docteur Louis de Ribier, *La commanderie de Rosson*, Aurillac, Bancharel, 1901, note 1, page 24.

La famille du Doignon



Ecu de pierre encastré dans le mur de l'hospice Saint-Charles de Pleaux, anciennement château de la famille de Rilhac (mi- parti au 1 d'or au lion rampant de gueules (qui est de Saint Exupéry) et au 2, une barre ou cotice accostée de deux étoiles ou molettes (qui est probablement du Doignon) Ce écu a pu être apposé sur la porte du Château du Doignon au moment où ce dernier est entré dans la famille de Saint-Exupéry par le mariage de Marthe de Miremont, dame du Doignon avec Hélié de Saint-Exupéry.

Jean Ier de Rilhac, le père de Louis, soucieux de ne pas laisser sortir du giron familial les biens de son fils et de sa belle-fille après leur mort survenue en 1585. Coutumier du fait, il a déjà récupéré en 1579 de nombreuses rentes sur la famille de Mauriac dans les paroisses d'Ally, Escorailles, Chaussenac et Brageac. En 1573, après l'assassinat de sa fille Gabrielle et de son époux Guyot de Blanat, il a mis la main sur la seigneurie de Blanat à Saint-Michel de Banières en Quercy, au détriment des héritiers de son gendre... Et ici c'est sur la dot de sa belle-fille Rose qu'il a jeté son dévolu.

Jean Ier de Rilhac est un personnage considérable. Catholique, il est passé à temps dans le camp d'Henri de Navarre qui lui cédera sa part de Pleaux. Très âgé lors de la confection du terrier il confie à son fils Jean II le soin de s'en occuper.²³

La famille du Doignon, liée aux familles de Mauriac et de Miremont s'est éteinte au XVI^e siècle. Dès 1330 Marthe de Miremont, épouse d'Hélié I de Saint-Exupéry, se dit dame du Doignon en partie. En 1401 c'est aussi le cas de Jeanne Veyssière, héritière de Pierre du Doignon mort en 1396, et épouse d'Hélié II de Saint-Exupéry. En 1469 Louis du Doignon le dernier du nom fait héritier universel Guillaume de Saint-Exupéry. Ainsi, par lambeaux successifs, la seigneurie du Doignon se retrouve-t-elle aux mains des Saint-Exupéry - Miremont qui ne la gardent pas très longtemps puisqu'elle sert de dot en 1571 à la troisième des demoiselles de Saint-Exupéry, Rose, fille de de Guy de Saint-Exupéry et de Madeleine de Saint-Nectaire, mariée à Louis de Rilhac.

Ce couple n'ayant pas d'enfants, la seigneurie aurait dû normalement revenir aux sœurs de Rose : Françoise épouse de Henri de Bourbon Malause, chef des protestants et Marguerite, épouse d'Hélié de Roffignac un seigneur du Limousin, ami du vicomte de Turenne Henri de Latour, lieutenant d'Henri de Navarre. Mais c'est mal connaître la ténacité tout auvergnate de Jean

²³ Jean Ier de Rilhac coseigneur de Rilhac en partie (sous la suzeraineté des Scorailles), de Nozières, du Doignon, de Blanat, de Saint Martin - Valmeroux (acheté en 1566 au cardinal Salviati), chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, bailli de Haute Auvergne.

Le terrier

Le terrier rédigé par le notaire Bernard Lacombe de Rilhac dans les années 1592 - 1595 se composait à l'origine de deux volumes. Le 30 septembre 1595 Jean II, devenu héritier de son père, déclare « *avoir retiré les originaux des reconnaissances que Me Combes de Pleaux a reçu de la seigneurie du Dolgnon à cause des guerres et autres inconvénients qui se pourrait s'ensuyvre par leur perte* ». Il ajoute que « *lesquelles reconnaissances sont en deux livres* ». Me Combe n'a gardé que celles d'Escaladines, Chameyrac et Nozières.

L'un des deux livres a donc été conservé. Il contient sur 980 pages manuscrites, tout d'abord les rentes de Pleaux et des villages alentour (Beth, Granoux, Nébouzac, La Bourgeade Bouvals, Salvagnac, Pesteil, La Crouzade, Enroussou et Dixmaisons), puis celles de la paroisse de Barriac (le bourg, Chameyrac et Loudières), celles de la paroisse de Chaussenac (Escaladines) et enfin celles de Tourniac (Lachau et Saligoux). En Limousin les rentes se situent dans la paroisse de Rilhac (Lestrade, Visis, Embrousse) et dans celle de Saint - Julien (Saint-Peyre, les Houilles, La Porte, Reyt, Le Gall, La Croix et La Chassagne).



Traces de l'écu des Doignon (?) dans l'église Saint - Sauveur de Pleaux

Il est évidemment hors de question de détailler ces centaines de noms de tenancier, de leurs voisins et des innombrables parcelles, parfois minuscules, qui font l'objet de reconnaissances. L'ampleur du terrier tient aussi à la répétition des formules juridiques, les notaires ayant l'habitude de *tirer à la ligne*... Nous allons donc nous concentrer sur Pleaux et les villages qui en dépendent directement.

La forme et le contenu des reconnaissances

Les habitants reconnaissent d'abord des maisons ou des « ayral » qui peuvent être soit des ruines de maison soit des emplacements de terrain à bâtir. Ces biens sont identifiés par leur « confronts » c'est-à-dire les rues qui les bordent et les maisons voisines. En principe, mais pas toujours, le notaire commence par l'Est, puis tourne dans le sens des aiguilles d'une montre vers le Sud puis l'Ouest et le Nord mais il n'a pas toujours le sens de l'orientation... Aux maisons s'ajoutent parfois des jardin ou « orts » ou « patus ».

Les rues sont souvent qualifiées de *chemins*, désignés par les lieux qu'ils relient. Par exemple : le *chemin* allant de la ville à Pleaux - Soubeyre, au moulin de Peyssines ou au moulin de Bès. Ou bien le *chemin public* allant de Pleaux à Granoux ou la *rue publique* de Pleaux au pont Blanchard ou encore le *charreyrou* allant de la ville à Nébouzat. D'autres « confronts » peuvent être des places comme le couderc d'Empeyssines ou le Couderc de la font del Bournat et, dans le fort, la place d'Enroussou ou del Doignon ou encore la place ou soulait²⁴ être construite la maison du sieur prieur de Pleaux, laquelle doit être en ruine. Hors les murs les

²⁴ Ancien français *souloir* : avoir coutume.

habitants ont presque tous des granges, des terres et des prés, soit dans des ensembles appelés tènements où afars, soit dans des domaines plus importants.

La nature des tenures

Les tenanciers des villages dépendant de Pleaux qui sont parfois des habitants du bourg reconnaissent tenir d'une part des maisons mais aussi des parts de four ou fontaine possédés en commun ainsi que toute une variété de parcelles de terre très dispersées qualifiées de *terres*, de *prés* ou *pradels*, de *broussiers*, de *buges*, de *repastils*, chacune de ces parcelles ayant un nom en rapport avec sa forme (*la pièce longue*), sa situation (*le chap del prat*), son caractère (*la terre del rochier*, *la terre del chayrou* ou *la terre de la perrière*), sans parler de noms plus énigmatiques comme « baldric » ou « moetz » dont le sens nous échappe.

La rente ou cens

La rente consiste en céréales, froment, seigle ou avoine, méteil, mesurées en cartes, cartons et meytadencs²⁵. Il y a aussi les poules et les poulets qui désignent les feux ou maisons « fogales » c'est-à-dire la maison principale. Depuis le XVI^e les familles s'étant divisées, on peut n'avoir à acquitter qu'un quart de poule, ramené à une somme d'argent... Puis les corvées, sous forme de journées à faucher. Plus rarement s'y ajoutent des œufs, 50 ou 25 mais parfois aussi, par exemple, un tiers de deux œufs ! Enfin l'argent : les maisons de ville acquittent un cens en sous²⁶ et en deniers qui peut aller de 6 deniers à 3 sous sans qu'on puisse déterminer si la différence est due à l'importance de la maison. Quant aux jardins et granges, ils acquittent une rente en seigle ou en avoine.

Les rentes dues au seigneur du Doignon sont loin de constituer la totalité de ce qui est dû par les tenanciers parce que certaines terres sont indivises avec le seigneur de Lignerac²⁷ ou avec la Demoiselle de Pleaux²⁸, ou bien encore parce que les tenanciers ont d'autres biens qu'ils reconnaissent au Prieur de Pleaux ou à un autre seigneur.

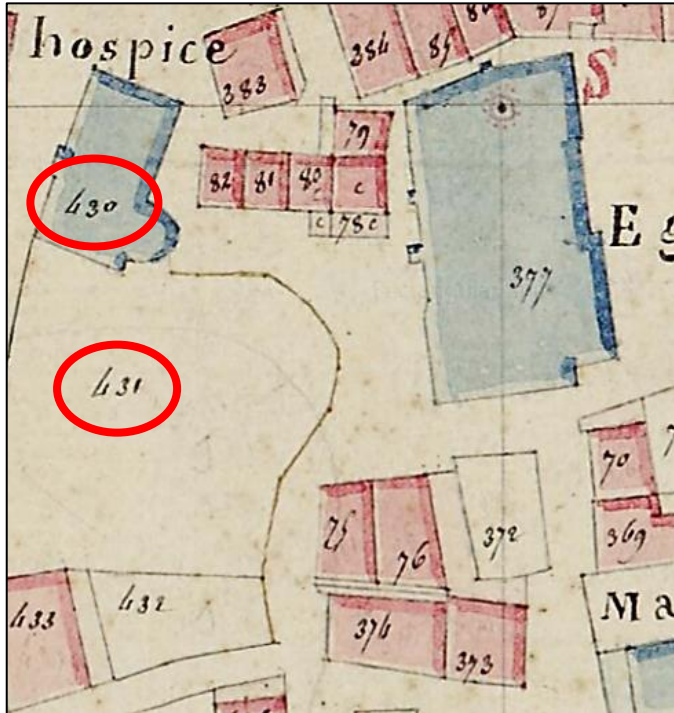
Lorsque nous avons la chance de classer des archives familiales d'agriculteur, il n'est pas rare de trouver de petits carnets de reconnaissances de rente signées par le fermier du seigneur ou par le seigneur lui-même dont chaque page est consacrée à un seigneur différent.

²⁵ Mesure pour les grains.

²⁶ Le *sou* de l'époque valait plus ou moins 2,30 euros ; il y avait 24 deniers dans un sous.

²⁷ Il s'agit en l'occurrence de François Robert de Lignerac (paroisse proche de Turenne en Limousin) marié en 1564 à Françoise de Scorailles et en 1575 de Catherine de Hautefort. Il est chevalier de l'ordre du roi en 1571, son lieutenant en Haute - Auvergne en 1587 ; Il commande 1200 chevaux en 1588 . Ligueur , c'est lui qui porte à Henri IV la soumission de Mayenne. Il meurt en 1613 à Saint Quentin. Son château de Pleaux ayant brûlé, il en fait construire un autre à Saint – Chamant sur un fief acheté 40 000 livres par sa femme Catherine de Hautefort. Il a quatre enfants de son premier mariage et quatre de son second. Pour payer Saint-Chamant , il vend sa part de Noailles en Limousin. Les Robert de Lignerac ont fourni plusieurs prieurs à Pleaux et à Collonges en Limousin.

²⁸ En l'occurrence il s'agit de de Marguerite de Pleaux, fille et héritière de Pierre de Pleaux et de Françoise de Vayrac. Elle épouse en 1571 François de Grenier de la Borie (petit château de Laval -de – Cère en Quercy). François de Grenier de La Borie, ultra - catholique, sera tué dans une embuscade en 1574 . Avec son fils Henri, Marguerite se réfugie d'abord au château d'Estresses, puis de Beaulieu, puis au château de Vayrac à Saint-Cirgues- la - Loutre, les Protestants ayant brûlé leur château de Pleaux.



Plan de Pleaux (1824). La parcelle N° 431 représente plus ou moins l'emprise de l'ancien château du Doignon / Saint Exupéry / Bourbon – Malause, détruit par les Catholiques lors de la reprise de Pleaux sur les Protestants en 1574. La parcelle N°430 correspond aux restes du château échus aux Rilhac.

Ces rentes sont d'ailleurs souvent peu de choses en comparaison de la dîme due à l'Eglise ou de la taille due au roi, mais elles peuvent devenir redoutables les années de disette où lorsque le seigneur, par négligence, fait traîner la rentrée des rentes et exige des arrérages au bout de quelques d'années.

Que sait-on de la situation de ces tenanciers, qu'il s'agisse des bourgeois et artisans du bourg ou des paysans des villages ? A un moment où les guerres de religion jettent leurs derniers feux, remplacées par des luttes entre royalistes et ligueurs, on s'attendrait à trouver une population clairsemée et un amas de ruines comme à la fin de la guerre de Cent ans.

Mais ce ne paraît pas être le cas. Il est vrai que le début du XVI^e siècle, en dépit des pestes a été une période de surpeuplement qui a mené à des disettes. il faut se rappeler aussi que la seigneurie du Doignon n'est qu'une petite seigneurie et que nous n'avons qu'un des deux volumes de reconnaissance des années 1590 et 1593 ce qui n'enlève rien à son intérêt mais impose une certaine prudence quant aux conclusions générales à en tirer.

Marguerite Guély

(à suivre)